

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 004/2023**

**N° ordre à l'intérieur de la séance : 01-02**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice .....19
- présents .....13
- votants .....19
- suffrages exprimés ....19
- majorité .....10
- pour .....19
- contre .....0
- abstentions .....0

**Date de convocation :**  
22/03/2023

**SÉANCE PUBLIQUE DU : 29 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-neuf mars, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

**Étaient présents :** Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

**Absents :** Marilyne SEON, Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE, Lucie CHARMION.

**Pouvoir :** Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

**Secrétaire de séance :** Catherine DAVOINE.

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-31 ;

**Après** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;

**Statuant** sur l'exécution du budget principal M14 de la Commune de l'exercice 2022 ;

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **Approuve**, sans observation ni réserve, le compte de gestion du budget principal M14 de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

